



Commission « Judo pour tous »

Judo Rodez Aveyron

La commission « Judo pour tous » a pour objectif de permettre à toute personne d'accéder aux activités du club, quelles que soient ses ressources. Cette initiative vise à promouvoir le sport pour tous, renforcer l'inclusion sociale et favoriser la cohésion du club.

Un budget annuel sera alloué par le comité directeur pour financer des aides partielles ou totales au paiement des cotisations. Les aides sont attribuées en fonction des besoins sociaux et de l'implication des enfants ou de leur famille dans la vie du club, dans la limite des ressources disponibles.

Objectifs :

- *Faciliter l'accès au judo pour toutes les familles.*
- *Valoriser l'implication des enfants et des familles dans la vie du club.*
- *Promouvoir l'inclusion sociale et la diversité au sein du club.*
- *Mettre en place un dispositif simple, équitable et transparent pour l'attribution des aides.*

Règlement de la commission « Judo pour tous »

Composition :

- Nombre impair de membres recommandé, idéalement 5, pour faciliter la prise de décision et éviter les égalités.
- Membres désignés par le comité directeur.
La commission « Judo pour tous » peut inclure ou demander conseil à un enseignant, afin d'apporter un regard sur l'implication des licenciés et le suivi pédagogique. La participation des enseignants garantit que l'implication des licenciés et leur motivation sont pleinement prises en compte dans la décision finale.
- Tous les membres, y compris les enseignants référents, disposent du droit de vote.

Procédure :

- Les familles déposent leur formulaire de demande d'aide en fin de saison sportive, pour être étudié par la commission avant la nouvelle saison.
- La commission se réunit une fois par an, durant l'été ou en fin de saison, pour examiner les dossiers et prendre ses décisions.
- Les familles sont informées des résultats avant le début de la nouvelle saison par écrit ou par email.

Modalités d'attribution :

- La commission « Judo pour tous » attribue des aides sous forme de réduction directe sur la cotisation club.
- Les critères principaux sont :
 - Situation sociale et financière du foyer : revenus, nombre d'enfants, aides existantes sur la base des éléments déclarés par la famille et, le cas échéant, des justificatifs facultatifs et transmis sur la base du volontariat.
 - Implication de l'enfant ou de la famille dans la vie du club : participation à des événements, aide ponctuelle, motivation et assiduité.
- En fonction du nombre de demandes et du budget disponible, la commission peut attribuer des aides totales ou partielles.
- **L'aide couvre uniquement la cotisation club et n'inclut jamais la licence fédérale ni l'assurance, qui restent à la charge de la famille.**
- L'aide accordée est valable uniquement pour la saison sportive concernée et ne vaut pas reconduction automatique.
- Les membres du comité directeur et leurs enfants ne peuvent bénéficier du dispositif.
- Aucun critère d'âge ou de catégorie ne peut limiter l'accès à cette aide. La commission s'engage à appliquer les critères de manière inclusive, sans distinction de nationalité, origine ou religion.

Décision :

- Les décisions de la commission relèvent de son appréciation discrétionnaire et ne constituent pas un droit. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou contestation.
- La commission prend toutes ses décisions collectivement, dans un souci d'équité et d'inclusion, en tenant compte des situations particulières et de l'implication des enfants et des familles.

Budget et limites :

- Chaque année le comité directeur du Judo Rodez Aveyron vote la reconduite ou non de la commission « Judo pour tous » et le cas échéant, fixe le budget annuel attribué pour la saison suivante. Pour la saison 2026-2027, un budget de 2 000 € a été voté.

Protection des données personnelles

- Les informations et documents fournis par les familles sont collectés exclusivement dans le cadre de l'examen de la demande d'aide « Judo pour tous ». Ils sont consultés uniquement par les membres de la commission, conservés de manière sécurisée, puis supprimés ou détruits à l'issue de la décision. Aucune donnée personnelle ou financière n'est conservée au-delà de cette finalité. Les documents peuvent être transmis sous format papier ou numérique et sont détruits ou supprimés dans un délai raisonnable après la décision, au plus tard à la fin de la saison sportive concernée.

Demande d'aide « Judo pour tous »



Saison 2026/2027



Date limite de dépôt du dossier le 03/07/26

Ce formulaire permet de solliciter une aide pour le financement de la cotisation club au Judo Rodez Aveyron (JRA). Les informations sont confidentielles et servent uniquement à évaluer l'éligibilité.

Cette aide a été initiée et est entièrement financée par le JRA.

Informations sur le licencié concerné par la demande

Nom : _____ Date de naissance : _____
Prénom : _____ Âge : _____ ans
Sexe : Garçon Fille

Coordonnées du licencié ou responsable légal

- Nom et prénom : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____
- Email : _____

Situation financière et sociale

- Nombre d'enfants à charge : _____
- Situation familiale : Monoparentale Couple Autre : _____
- Quotient familial : _____ (si disponible)
- Autre élément permettant de justifier la demande :
Exemple : situation particulière, absence de droits CAF, revenu faible, aides ponctuelles...

Motivation et implication

- Pourquoi souhaitez-vous bénéficier de cette aide ?

- Implication du judoka ou de la famille dans la vie du club (facultatif) :
 - Participation aux événements du club
 - Volontariat ou aide ponctuelle
 - Autre : _____
- Autres informations à partager pour appuyer votre demande :

Pièce justificative

Merci de joindre tout document permettant de confirmer votre situation :

Afin de permettre à la commission d'évaluer la demande de manière équitable, les familles sont invitées à joindre tout document permettant d'apprécier leur situation financière. En l'absence de justificatif, la commission étudiera la demande sur la base des seuls éléments déclarés, ce qui pourra limiter la priorité ou le niveau d'aide accordé. Exemples : avis de situation CAF ou quotient familial, bulletins de salaire ou attestations de revenus, attestation d'aide sociale ou justificatif d'absence de revenus.

Je déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes,

Nom et prénom du parent/tuteur : _____

Date : _____

Signature :

Instructions pratiques

Date limite de dépôt des dossiers : **03 JUILLET 2026**

Le formulaire et les pièces justificatives peuvent être envoyés :

- Par email : clubjudorodezaveyron@gmail.com
- Par courrier : Judo Rodez Aveyron, 16 chemin de L'Auterne, 12000 Rodez
- Déposés directement au club



DECISION DE LA COMMISSION

La commission « Judo pour tous » étudie chaque dossier de manière collégiale, dans un souci d'équité et de bienveillance. Les décisions sont prises au regard de l'ensemble des critères définis et du budget annuel fixé par le comité directeur du Judo Rodez Aveyron. L'attribution d'une aide, totale ou partielle, n'est pas automatique. Elle dépend du nombre de demandes, des situations présentées et des crédits disponibles. L'aide accordée est valable uniquement pour la saison sportive concernée et ne vaut pas reconduction automatique. Le fait de ne pas bénéficier d'une aide ne peut donner lieu à aucune contestation ou recours. *Le règlement de la commission « Judo pour tous » est disponible sur le site officiel du Judo Rodez Aveyron.*